

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137, Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français – Tokio Marine HCC, Société de droit Luxembourgeois représentée par sa succursale en France régie par le Code des Assurances

Produit : « ASSURANCE VOYAGE CROISIEUROPE »

Mutuaide



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Assurance Voyage Croisieurope est destiné à garantir les dommages subis par l'assuré avant et pendant le voyage ainsi que les frais restés à sa charge. Le produit inclut des garanties en cas d'annulation du voyage, de départ impossible ou d'embarquement manqué, la garantie bagages, la garantie frais d'interruption de croisière ainsi que la prise en charge en cas de dommages corporels, matériels et immatériels selon les modalités du contrat d'assurance souscrit.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ ANNULATION DE VOYAGE

Jusqu'à 25 000 € par personne et 65 000 € par évènement

✓ RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVÉE A L'ETRANGER

Jusqu'à 4 500 000 € par sinistre dont 45 000 € par sinistre en dommages matériels et immatériels

✓ DEPART IMPOSSIBLE

Jusqu'à 100 € pour les frais de transport et jusqu'à 5% du voyage par personne avec un maximum de 150 € par personne pour les frais consécutifs au report du voyage

✓ RETOUR IMPOSSIBLE

Jusqu'à 10% du montant du voyage par nuit supplémentaire suivant la 1^{ère} nuit avec un maximum de 10 nuits consécutives

✓ DEPART / EMBARQUEMENT MANQUE

Jusqu'à 50% du montant du voyage pour rejoindre la croisière à la prochaine escale

✓ BAGAGES

Jusqu'à 3 500 € par personne

✓ DOMMAGES ACCIDENTELS ET VOL MATERIEL SPORT

Jusqu'à 1 500 € par personne

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE CROISIERE

Jusqu'à 5 000 € par personne au prorata temporis des nuitées du séjour et jusqu'à 300 € par personne dans la limite de 3 jours sur les prestations d'activités et de loisirs



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ La pollution, les catastrophes naturelles,
- ✗ Les épidémies et pandémies sauf stipulation contraire à la garantie,
- ✗ L'annulation pour convenance personnelle.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! L'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation du voyage ou de la souscription du contrat d'assurance,
- ! La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- ! Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- ! Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation.
- ! Le Domicile de l'Assuré est votre lieu principal et habituel d'habitation figurant comme domicile sur votre avis d'imposition sur le revenu.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exception des pays recensés par le Ministère des Affaires étrangères français comme étant en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des représailles, des restrictions à la libre circulation des personnes et des biens et ce quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, les pays subissant des actes de terrorisme, ayant subi des catastrophes naturelles ou une désintégration du noyau atomique ainsi que les pays subissant tout autre cas de force majeure.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La garantie « Annulation de voyage » prend effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de trente jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

La garantie « Annulation de voyage » expire le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.